

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Carole PETIT – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Henri MOREL donne pouvoir à Alexis DUCHESNE
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Véronique PAUWELS donne pouvoir à Marie-Laure LECHAT
Pierre BRUERE donne pouvoir à Rizlène HENNACH

1^{er} Point : Avenant Convention groupement de commande Service Commun des Carrières Souterraines

Vu la délibération D_2024_06_25_02 du 25 Juin 2024, portant sur l'autorisation de renouvellement d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics et accords cadres entre les collectivités adhérentes au service commun des carrières souterraines

M. le Maire rappelle à cette occasion, qu'afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille

(MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Pour rappel, ce groupement de commande permet de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement..)
- la levée de géomètre et le scan 3D la recherche de vide par les méthodes géophysiques;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques

Dans le cadre de la préparation d'un plan pluriannuel d'investissement de la prévention du risque lié aux cavités, il apparaît que les montants des marchés consacrés à la recherche de vide par méthodes géophysiques ou par méthodes géotechniques ont dû être réévalués. Aussi, pour répondre au besoin réel de chacun des membres adhérents au service commun des carrières souterraines, il est nécessaire de revoir l'enveloppe financière totale allouée aux deux thématiques concernées.

Il est proposé en conséquence la signature d'un avenant à la convention de groupement de Juin 2024, caractérisé par :

- Reconnaissance microgravimétrie pour un montant total réévalué à 3 600 000 € TTC sur 4 ans pour l'ensemble du groupement
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total réévalué de 4 800 000 € TTC sur 4 ans pour l'ensemble du groupement

Chaque partie de la convention est responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commande. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés est supporté directement par les communes ou la MEL

Compte tenu du travail de recherche, de recensement et de prévention effectué sur le territoire lezennois par le service des carrières souterraines depuis sa création, la connaissance historique de la présence des carrières souterraines de Lezennes, des fonds documentaires et techniques disponibles et de leur précision, le coût d'investissement prévisionnel pour le budget communal est estimé à 40 000 € sur 4 ans.

Des financements sont mobilisables pour chacun des lots, notamment le Programme d'Actions pour la Prévention des RISques liés aux CAVités (PAPRICA) pour lesquels des dossiers de demande de financement à 50 % des montants HT des investissements engagés seront déposés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes entre les communes adhérentes au service commun des carrières souterraines
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande, ci-annexée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

2^{ème} Point : Projet d'autoconsommation collective du patrimoine communal - centrale Photovoltaïque et chaufferie Biomasse Centre Culturel

Demande de subvention fonds de concours transition énergétique et bas carbone de la Métropole Européenne de Lille

Vu la délibération du 2022-06-28 / 09 du 28 Juin 2022 portant demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone
Considérant l'actualisation du programme de construction du Centre Culturel.

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de création d'une unité de production photovoltaïque sur les toitures de la future Maison des Arts Vivants, rue Chanzy. Le principe de l'autoconsommation collective est de produire de l'électricité sur un bâtiment, et de répartir la production sur plusieurs bâtiments appelés « autoconsommateurs ».

A l'issue de l'étude initiée avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé de la commune sur la base des données de consommation de l'ensemble des bâtiments communaux implantés sur le territoire dans un cercle de diamètre de 2 Km et des surfaces de toiture exploitables prévues dans le projet de construction de la Maison des Arts Vivants, le potentiel en autoconsommation collective du patrimoine communal répond aux critères attendus.

En effet, l'équilibre économique prévisionnel présente un retour sur investissement de moins de 10 L'ensemble des bâtiments communaux en cœur de bourg pourraient donc être réunis dans une seule opération d'autoconsommation collective.

Cette opération significative pour la transition énergétique du patrimoine communal, pourrait ainsi permettre d'abaisser les consommations d'électricité communale sur les sites inclus dans l'opération.

La première centrale reliée à cette opération serait installée sur la maison des Arts Vivants avec une puissance de 36 kWc (soit environ 190 m² de panneaux photovoltaïques).

En outre, la commune a également la possibilité de retenir l'option d'une chaudière biomasse pour le centre culturel qui permettra d'en décarboner l'énergie de chauffage et de diversifier nos sources d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments communaux.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a créé un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide maximum de 40% des dépenses éligibles.

L'installation de panneaux photovoltaïques et la création d'une chaufferie Biomasse par la commune sur son patrimoine fait partie des dépenses éligibles. La ville souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif.

Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre les dispositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au titre de la transition énergétique et bas carbone auprès de la Métropole Européenne de Lille ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés, conventions et tout autre document lié aux subventions à venir.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : Adhésion Centrale d'Achat Alimentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité d'adhésion à la Centrale d'Achat public CAP Territoires, ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts de France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est.

En sa qualité de centrale d'achat public, CAP Territoires respecte strictement les obligations du Code de la commande publique pour toutes ses procédures de contractualisation. C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique

Pour rappel, la commune est déjà adhérente à la Centrale d'achat Métropolitaine de la MEL mais la CAM ne propose pas de marchés concernant l'approvisionnement de denrées alimentaires. L'adhésion à la centrale CAP Territoires permettra de répondre aux obligations de commande publique concernant nos marchés de service de fourniture de denrées, de sécuriser les procédures juridiques, de disposer d'un outil de pilotage et de suivi des commandes et de bénéficier de prix en lien avec les volumes d'achat mutualisé à l'échelle de la Centrale d'achat et non plus avec les besoins propres de la commune, plus limités.

La plupart des fournisseurs de la commune sont déjà référencés par la Centrale. Au-delà des marchés de service relatifs à l'approvisionnement de denrées alimentaires, la centrale d'achat propose une famille d'achats plus large dont pourra bénéficier la commune en fonction des besoins identifiés.

La CAP Territoires ne demande aucune adhésion pour accéder à ses marchés. De ce fait, aucune redevance n'est due. La commune pourra donc à tout moment cesser de commander à la CAP Territoires

Pour ses familles d'achat, les marchés de la centrale intègrent :

- ✓ Les exigences relatives à la loi concernant la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») pour les acheteurs de l'Etat, les collectivités et leurs groupements en matière **d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation** ou intégrant des matières recyclées (article 58 de la loi),
- ✓ Les exigences relatives à la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat Résilience ») en matière de **prise en compte obligatoire des objectifs de développement durable au sein du processus contractuel** (article 35 de la loi),
- ✓ Les exigences en matière d'**indice de réparabilité** portées par l'article 15 de la loi visant à **réduire l'empreinte environnementale du numérique en France** (dite « loi REEN ») du 15 novembre 2021,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat public CAP Territoires
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à CAP Territoires

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Convention fonds de concours éclairage public – Travaux rue Monnet

Vu la délibération n° D_2024_04_02_02 portant sur la convention MEL d'Enfouissement des Réseaux dans les cadre des travaux d'aménagement des rues Monnet/Jaurès,

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le programme d'aménagement des rues Monnet et Jaurès en cours et de la phase 2 des travaux d'aménagement de la rue Monnet, voirie aménagée selon critères métropolitains d'une vélorue avec priorité absolue aux cyclistes, aménagement des trottoirs, création de fosses végétalisées et basculement des réseaux mis en discrétion, à compter du 02 Mai prochain.

Dans le cadre de ces travaux, sous convention de participation financière de la commune, avait été sollicitée l'octroi d'un fonds de concours métropolitain relatif à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public.

Le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 20 Décembre 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 1016 € (40% de l'assiette éligible à 2 540 € HT sur les lanternes).

Pour rappel, le coût de la participation financière totale de la commune pour le programme de travaux et de mise en discrétion des réseaux est évalué à 197 265€ HT.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 1 016 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Aides Individuelles Février/Mars 2025

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Aide complémentaire dispositif "achat vélo"

- M. Rémi DESCHAMPS, versement de l'aide à l'intéressé de 300,00€ (vélo électrique 300,00 €)

- Mme Mathilde LE MOAL, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)

- Mme Nidda SILALAK, versement de l'aide à l'intéressée de 510€ (vélo cargo 450€ et équipement 60€)

TOTAL : 1 170,00 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Subvention CCAS 2025

Madame DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes, propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 70 000 € au titre de l'exercice 2025.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Tarif sortie des Aînés 2025

Vu l'avis de la commission solidarité du 4 Mars 2025

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes informe l'Assemblée que la sortie annuelle des Aînés aura lieu le 27 septembre prochain, au musée du Louvre-Lens et au centre historique minier de Lewarde.

- Le prix coûtant maximum prévisionnel est fixé à 81 € par personne tout compris.

Madame Frédérique DESCAMPS invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de participation :

- Ouvert aux Lezennois âgés d'au moins 60 ans et munis de la carte sénior "Lez'aînés"
- La participation financière demandée est de :
 - 12 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu
 - 24 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans la limite des places disponibles, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions peuvent y participer à prix coûtant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique DESCAMPS et en avoir délibéré :

- approuve les conditions de participation exposées

- autorise M. le Maire à procéder au remboursement en cas de désistement sur justificatif médical ou empêchement dûment motivé

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Tarif Voyage des Aînés 2025

Vu l'avis de la commission solidarité du 4 Mars 2025

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes rappelle au Conseil le renouvellement de l'action volontariste en faveur de l'autonomie des seniors.

Pour rappel, ce projet reprend l'ensemble des actions menées par la municipalité en faveur de l'autonomie des seniors sur le volet sensibilisation et stimulation de l'activité physique et notamment par l'animation d'un atelier de prévention des chutes et l'organisation de « marches douces ». Dans ce contexte, et fort des expériences précédentes positives ; il est proposé d'organiser un nouveau séjour à Saint Jean de Monts en Vendée du 13 au 20 septembre 2025 ouvert à tous(tes) les lezennois(es) de plus de soixante ans inscrit(e)s et participant aux actions de prévention. Le programme de ce séjour répond aux objectifs fixés dans le cadre du projet mené à travers les activités proposées.

Il est proposé, pour la participation au séjour, une tarification en concordance avec la grille de tarification 2025 du programme « Seniors en Vacances » de l'ANCV, à savoir :

- Participation de 350 € pour les aînés dont le revenu imposable est inférieur ou égal au revenu net imposable correspondant au montant repris dans la grille tarifaire ci-après en tenant compte du nombre de parts fiscales du foyer
- Participation de 550 € pour les aînés imposables dont le revenu imposable est supérieur au revenu net imposable correspondant au montant repris dans la - grille de tarifaire ci-après en tenant compte du nombre de parts fiscales du foyer

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable Personne seule	16763	22410	28057	33704	39351
Revenu net imposable Couple marié ou pacsé	--	--	31629	37276	42923

Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Avis d'imposition 2024, revenus 2023.

- Participation tarifaire complémentaire pour une chambre individuelle de 94 €

En cas d'annulation de la participation au voyage, les frais d'annulation seront appliqués selon les règles et conditions d'annulation indiquées dans le contrat d'assurance souscrit par la commune pour l'ensemble du groupe. Ces conditions seront adressées à toutes les personnes inscrites.

Les activités d'encadrement sont prises en charge par la ville et la conférence des financeurs, le transport par la ville et les participants.

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les participants.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Activité Marche douce et Prévention des chutes – Modification des tarifs

Vu l'avis de la commission solidarité du 4 Mars 2025

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes rappelle au Conseil les actions de sensibilisation et de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors de plus de 65 ans.

Afin de faciliter l'accès de tous aux actions de prévention et spécifiquement au public vulnérable en lien avec l'appel à projet du Département du Nord sur le soutien des actions en faveur de l'autonomie des seniors, il est proposé de faire évoluer la tarification des ateliers « Marches douces » et « Prévention des chutes ». Les ateliers seront gratuits à partir du 01^{er} Mai 2025.

Une fiche de présence à ces ateliers sera complétée par l'animatrice d'activités physiques adaptées pour permettre l'évaluation quantitative et qualitative des activités permettant l'évaluation de l'impact des actions.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique DESCAMPS et en avoir délibéré :

- approuve les conditions de participation exposées et ajoute à ces conditions.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Don d'un fauteuil PMR au Centre de l'Espoir à Hellemmes

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes expose au Conseil que la commune avait investi en 2019 dans l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique dans le cadre de l'accompagnement au maintien à l'emploi d'un agent en situation de handicap suivant les préconisations de la cellule d'accompagnement au handicap du Centre de Gestion 59. Cet achat, d'une valeur comptable de 6 700 € TTC avait été soutenu financièrement par le fonds national FIPH.

L'agent communal bénéficiaire a fait valoir ses droits à la retraite au 01^e Janvier 2025 et aucune situation interne ne relève à ce jour de cet accompagnement.

Au regard de l'état du fauteuil parfaitement entretenu et de l'absence de besoin interne, il est proposé de céder le fauteuil à l'€ symbolique au Centre de l'Espoir d'Hellemmes, spécialisé dans la rééducation et l'adaptation fonctionnelle qui pourra le mettre à disposition de ses patients nécessitant un tel équipement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Descamps :

- Autorise la cession du fauteuil PMR électrique repris à l'inventaire communal, à l'€ symbolique auprès du Centre de l'Espoir d'Hellemmes ou de tout autre organisme référent auprès du centre concernant les dons matériels pour les personnes en situation de handicap.
- Fera procéder aux opérations comptables liées à cette cession.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Autorisation Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025 - 2029

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle à l'assemblée le travail engagé avec la CAF concernant les objectifs poursuivis dans le cadre du renouvellement de la prochaine convention cadre, la Convention territoriale Globale dite CTG.

Une 1ere CTG a été établie entre la ville de Lezennes et la CAF du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Cette échéance étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler la convention pour la période de 2025 – 2029 afin de maintenir l'engagement financier de la CAF en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

L'objectif est de mobiliser tous les acteurs locaux dans une dynamique de projet.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

Après une phase de diagnostic à l'appui d'un comité multipartenarial (annexé à la présente délibération), les enjeux ont été définis afin de permettre une mise en œuvre d'un cadre d'actions adaptées.

Des groupes de travail vont poursuivre le travail engagé jusque fin juin pour définir une vision commune du territoire, des chemins de changement en vue de la réalisation d'un projet social de territoire avec plan d'actions.

La CTG finance également à hauteur de 50% le poste de chargé de coopération communal (coordination Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) pendant toute la durée de la convention.

Pour tenir compte du calendrier de la CAF, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention politique CTG 2025-2029
- Les conventions d'objectifs et de financements
- Les annexes : diagnostics et les enjeux

Pour rappel, le soutien financier de la CAF auprès de la commune, toute action confondue s'élève à 414 000 € au Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Approuve le projet de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2025-2029
- Autorise la poursuite de l'élaboration du plan d'actions associé à la CTG

- Autorise le Maire à signer la nouvelle CTG et ses annexes ainsi que les conventions d'objectifs et de financement associés.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{ème} Point : Demande de Subvention CAF – Investissement Fonds Locaux

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que la collectivité souhaite acheter du mobilier pour le centre éducatif primaire pour aménager un coin lecture dédié ou pour les regroupements des enfants de primaire et de maternel ainsi que des chaises suffisamment en nombre pour que les enfants puissent être tous ensemble durant les temps de goûters sur les temps périscolaires et extra scolaires.

Le montant évalué des dépenses est estimé à 3 216,80 € TTC, finançable à 60% par la CAF au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux, soit à hauteur de 1930,08 €

M. Decourselle, propose en conséquence d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de la CAF au titre de cette aide et à signer tout document relatif à cette demande.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle,

- Valide le projet d'investissement mobilier à destination des structures communales péri et extra scolaires
- Autorise le Maire à solliciter la CAF au titre l'aide à l'investissement sur fonds locaux au soutien financier de cette action
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

13^{ème} Point : Demande de subvention CAF – Fonds de modernisation établissement accueil de jeunes enfants

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose que dans le cadre de l'application de la loi EGALIM, la commune va être amené à remplacer l'ensemble de la vaisselle utilisée par la crèche pour supprimer les contenants plastiques dès 2025.

Le montant évalué du remplacement du matériel de cuisine et de restauration est évalué à 3 045,68 € HT. La CAF accompagne les collectivités dans leurs efforts engagés en faveur de cette transition et peut financer jusqu'à 80% des dépenses engagées, soit 2 436,54 € pour ce projet au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements accueillant des Jeunes Enfants, dit FME.

M. Decourselle, propose en conséquence d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de la CAF au titre du FME et à signer tout document relatif à cette demande.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle,

- Valide le projet de renouvellement du matériel de cuisine de la crèche en lien avec l'application de la loi EGALIM
- Autorise le Maire à solliciter la CAF au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements accueillant des Jeunes Enfants au soutien financier de cette action
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

14^{ème} Point : Demande de Subvention FSE Collège Triolo Villeneuve-Voyage scolaire Espagne 2025

Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil le voyage pédagogique et culturel organisé par une enseignante du collège de secteur Triolo en Espagne du 11 au 16 mai 2025. Ce voyage concerne 48 de ses élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} dont 24 lezennois.

Le coût total de ce voyage est de 24 400 € et la participation demandée aux familles est de 420 € par élève, ce qui représente 70% du prix réel.

Il est proposé de soutenir ce projet par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, attribuée au Foyer Socio-Educatif.

Pour information la commune de Villeneuve d'Ascq participe également au soutien financier du projet de voyage scolaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

15^{ème} Point : Contribution CIPD 2025

M. le Maire, Président du CIPD ne prend part, ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil qu'en date du 1^{er} juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du C.I.P.D et l'intégration d'OXYGENE dans la nouvelle structure.

Il convient d'adopter la cotisation annuelle fixée à 1.96 € par habitant soit 5 954 € en 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

16^{ème} Point : Tarif du séjour des Ados 2025

La Commune propose dans le cadre des animations enfance jeunesse, un nouveau séjour d'été en 2025 pour la Maison des Jeunes.

Le séjour se déroulera du 12 au 26 Août à Passy, village Mont Blanc, en Haute Savoie (74), et concernera jusqu'à 35 jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus et 5 animateurs.

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil le maintien des tarifs appliqués en 2024 suite au travail de refonte de la grille tarifaire par la commission Enfance/Jeunesse en 2023.

Tarifs 2025 Séjour Maison des Jeunes

Lezennois

QF	Tarif
0 - 200€	70 €
201 - 400€	85 €
401 - 600€	100 €
601 - 800€	125 €
801 - 1000€	150 €
1001 - 1200€	175 €
1201 - 1400€	200 €
1401 - 1600€	230 €
1601 - 1800€	260 €
1801 - 2200€	295 €
2201 - 2600€	330 €
> 2600€	365 €

Extérieurs

QF	Tarif
0 - 800€	200 €
801 - 1800€	400 €
> 1800€	600 €

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les familles, comme suit :

- Facturation d'un 1/3 de la participation due en juin.
- Facturation du 2nd 1/3 de la participation due en juillet.
- Facturation du dernier 1/3 de la participation due en août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'organisation de ce séjour, selon les modalités indiquées ci-dessus :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Nord.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter et à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès de la CAF et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- prévoit l'ouverture des crédits nécessaires au Budget 2025.

En outre Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière complémentaire auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet (CAF, DDCS, Région...).

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

17^{ème} Point : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la généralisation de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Lezennes ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (Maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ; résumés comme suit

		INVESTISSEME NT	FONCTIONNEME NT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires	2 535 405.61€	6 122 090.00€	8 657 495.61€
	Recettes réalisées	915 380.96 €	6 358 148.15€	7 273 529.11€
DEPENSES	Prévisions Budgétaires	12 526 915.00 €	6 122 090.00 €	18 649 005.00€
	Dépenses nettes	1 158 179.01 €	5 587 984.24€	6 746 163.25€
RESULTAT EXERCICE	Excédent		770 163.91 €	770 163.91 €
	Déficit	-242 798.05 €		- 242 798.05 €
RESULTAT REPORTE	Excédent	9 991 509.39 €		9 991 509.39€
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

(hors restes à réaliser)

Budget Principal	Résultat à la clôture de	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par	Résultat de Clôture de 2024

	l'exercice précédent 2023			opération d'ordre non budgétaire	
Investissement	9 991 509.39 €		- 242 798.05€		9 748 711.34€
Fonctionnement	799 498.03 €	799 498.03 €	770 163.91€		770 163.91€
TOTAL	10 791 007.42€	799 498.03 €	527 365.86 €		10 518 875.25€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Lezennes

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

18^{ème} Point : Affectation du résultat 2024

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat de clôture de 2024 s'élève à :

✓ Investissement	9 748 711,34 €
✓ Fonctionnement	770 163,91 €

Compte-tenu des besoins en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ Affectation au compte R1068 de la section d'investissement, soit 770 163,91 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

19^{ème} Point : Vote des taux 2025

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité, propose de maintenir les mêmes taux et donc de fixer les taux d'imposition aux taxes locales pour 2025 comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2024	Variation	Taux 2025
Foncier bâti	39,20 % (dont taux départemental 19,29%)	néant	39,20% (dont taux départemental 19,29%)
Taxe Habitation (Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	24,12 %	néant	24,12 %
Foncier non bâti	59,89 %	néant	59,89 %

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

20^{ème} Point : Vote du budget primitif 2025

Maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 jointe à la présente délibération.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

21^{ème} Point : Actualisation autorisation de programme Centre Culturel

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé le 13 Février 2024

Vu la délibération du 17 Décembre 2014 portant attribution Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Arts Vivants et la réhabilitation d'un espace associatif,

Vu la délibération du 30 Mars 2016 autorisant la création d'une autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier d'actualiser les montants affectés à l'autorisation de programme susvisée pour tenir compte de l'évolution de l'évaluation du coût de l'opération,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme 001/2016 comme suit :

Autorisation de Programme		Art 2131	Crédits de paiements
001/2016 Construction d'une Maison des Arts vivants et	2016	2 379 073 €	Crédits de paiement antérieurs cumulés
	2017	836 536.52€	

Réhabilitation d'un Espace Associatif	2018	723 619.33€	Au 31/12/2024 453 053,72 €
	2019	791 230.00€	
	2021	160 000.00€	
	2022	300 000.00€	
	2023	390 000.00€	
	2024	300 000.00€	
	2025	676 638. 77€	6 041 250 €
Actualisation montant Total AP		6 557 097,62€	

Plan de financement prévisionnel actualisé

Plan de Financement prévisionnel	Dépenses	Recettes	Financier
Autorisation de programme 001/2016	6 557 097,62 €	5 527 097,62 € 1 000 000,00 € 30 000,00 €	Autofinancement Fds de concours MEL MEL PCAET (photovoltaïque)
Total	6 557 097,62 €	6 557 097,62 €	

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

22^{ème} Point : Actualisation autorisation de programme Groupe Scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu l'approbation du Règlement Budgétaire et financier de la commune en date du 13 Février 2024

Vu le programme d'études engagé en 2020 pour la construction d'un groupe scolaire et d'un ensemble périscolaire

Vu la délibération 2022-04-05 /13 du 05 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants affectés à l'autorisation de programme susvisée pour tenir compte de l'évolution de l'évaluation du coût de l'opération et de la prévision de l'affectation des crédits de paiement destinés à cette opération,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme 001/2022 comme suit :

Autorisation de Programme	Art 2131	année	Crédits de paiement
001/2022 Construction d'un Groupe Scolaire	1 547 507,27 €	2022	annulés
	258 648,00 €	2024	annulés
	300 000,00 €	2025	annulés
	2 065 641,21 €	2025	2 065 641,21€
	11 385 940,79 €	2026	11 385 940,79 €
	13 461 582,00 €	Total	13 461 582,00 €

Pour rappel, considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet et à la construction d'un Groupe Scolaire composé de deux écoles, d'un équipement périscolaire, d'une unité de production en restauration collective et d'un réfectoire

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus figureront à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 et sont détaillés ci-dessous :

Ces dépenses prévisionnelles seront équilibrées en recettes comme suit :

Plan de Financement prévisionnel	Dépenses	Recettes	Financier
Autorisation de programme 001/2022	13 461 582 €	13 461 582 €	Part communale
Total	13 461 582 €	13 461 582 €	

Monsieur le Maire a été autorisé par la précédente délibération de création de l'autorisation de programme à solliciter toute entité, organisme ou partenaire financier susceptible d'apporter une contribution d'équilibre financier au projet.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

23^{ème} Point : Attribution des subventions aux associations extérieures

Vu l'avis favorable de la commission « Attribution des Subventions » en date du 15 mars 2025,

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations extérieures ci-dessous désignées :

Au titre de l'année 2025

• Chambre des métiers	444 €
• SOLFA	1 000 €
Pour Mémoire :	
• Association Premiers Pas d'Hellemmes Service Relai Petite Enfance (délibération D_2024_11_26_09)	17 984,50 €
• Office Central de Coopération à l'école (OCCE) Délibération (Délibération D_2025_02_04_06)	24 000 €
• Fondation de France Solidarité Mayotte (Délibération D_2025_02_04_04)	2 500 €
 Total montant subventions extérieures 2025	 45 928,50 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

24^{ème} Point : Attribution subventions aux associations lezennoises

Vu l'avis favorable de la commission « Attribution des Subventions » en date du 15 mars 2025,

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2025, le maintien de la subvention de base à 375 €.

Il propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations lezennoises ci-dessous désignées :

Au titre de l'année 2025

- Subvention de base :

• Biclous d'Isidore	375€
• CLIC	375€
• Donneurs de Sang bénévoles	375€
• Les Potagers d'Isidore	375€
• Lez Assmats	375€
• Lez Art'sPenteurs	375€
• Protection civile de Lezennes	375€
• Secours Populaire de Lezennes	375€

Sous Total 3 000 €

- Subvention personnalisée :

• Groupe Vocal	1.300€
• Harmonie de Lezennes	2.900€
• Les amis d'Isidore	2.734€

Sous Total 6 934 €

- **Subvention mixte :**

- Amicale du personnel 375€ de subvention de base + 1.710€ de subvention personnalisée =2.085€
- Capoeira : 375€ de subvention de base + 475€ de subvention exceptionnelle = 850€
- Compagnie à Ressorts : 375€ de subvention de base + 400€ de subvention exceptionnelle =775€

Sous Total 3 710 €

Total Montant Subventions

Associations Lezennoises 2025 13 644 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

25^{ème} Point : Contrat d'objectif Médiathèque de Lezennes/Médiathèque Départementale

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la culture et au PLU, expose au Conseil le contrat d'objectifs proposé par la Médiathèque Départementale.

En effet, Le Département du Nord chef de file des solidarités humaines et territoriales, sur la base d'états des lieux actualisés, accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité et des services adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.
- Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité selon les critères départementaux.

Les objectifs poursuivis sont :

Objectif 1 : Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs). Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 : Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune doit s'engager à répondre aux critères du Département.

Ces dispositions visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers de la Médiathèque et étant déjà soutenues par la commune, il est proposé de formaliser ces engagements à travers le contrat d'objectifs de niveau 2 proposé par la Médiathèque Départementale.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Blondel :

-Autorise la signature du contrat d'objectifs de niveau 2 établi entre la commune et la Médiathèque Départementale.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

26^{ème} Point : Recrutement et rémunération des vacataires Jury d'examen école de musique

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la culture et au PLU, expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminée, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame BLONDEL, rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 10 vacataires pour assurer la mission suivante :

- Mission de jury d'examen à l'école de musique de LEZENNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires pour les jurys d'examen ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires;

Sur le rapport de Madame BLONDEL, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter jusqu'à 10 vacataires pour une durée de 1 jour :
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 30.49 € par vacation.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

27^{ème} Point : Modification Tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création d'emplois accroissement besoins de service

Filière TECHNIQUE

Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Filière CULTURELLE

Modification d'un poste dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 30 à- 24 heures/semaine.

Modification d'un poste dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 à 20 heures/semaine.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Filière MEDICO-SOCIAL

Création d'un poste dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 – 5^{ème} échelon - du grade de recrutement.

Modification d'un poste dans le grade d'Infirmier en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h à 20 heures/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 484 – 2^{ème} échelon - du grade de recrutement.

Création de postes (avancements de grade)

Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe
Temps complet
Au 1^{er} mai 2025
Echelle indiciaire 388 - 558

Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe
Temps non complet 28h00
Au 1^{er} mai 2025
Echelle indiciaire 388 – 558

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

28^{ème} Point : Festivités communales Juin 2025 – Convention mise à disposition Parking Siège de Leroy Merlin

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, expose au Conseil que la commission et le Bureau Municipal ont souhaité regrouper les manifestations communales du mois de Juin sur le week-end des 21 et 22 Juin afin de limiter dans le temps les restrictions de circulation dans le bourg et de mutualiser la mobilisation des moyens communaux.

Ainsi une programmation d'animations musicales à l'occasion de la fête de la Musique sera organisée dans la ville le 21 Juin et la braderie et la fête de la Pierre seront organisées le dimanche 22 Juin.

A l'occasion de ces manifestations et en respect des prescriptions émises par les autorités de police et préfectorales les accès au bourg de Lezennes seront limités pendant ces deux jours. Il convient en conséquence, au-delà des mesures de communication mises en œuvre afin d'anticiper et de prévenir les déplacements des lezennois, d'organiser une solution de stationnement pour les lezennois qui souhaiteraient pouvoir se déplacer à l'extérieur sur ces créneaux.

Le siège de la société Leroy Merlin, rue Chanzy, situé à l'extérieur de la commune, aux abords directs du complexe et disposant d'un parking adapté répond à ces attentes et permettra la mise à disposition exceptionnelle du site les samedis 21 et dimanche 22 Juin, sous réserve de la prise en charge de la régulation des accès et de la sécurisation du site, à travers la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parking du siège de la société Leroy Merlin qui en prévoit les modalités inhérentes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----